

PRIME DE DIPLOME

Une prime de 150€ aux salariés qui obtiennent un des diplômes suivants :

(en relation avec l'emploi occupé)

- CAP, BEP, Brevet technicien,
- Baccalauréat général ou professionnel,
- BTS,
- Diplôme d'ingénieur CNAM, Licence, Master 1 et 2.

Lorsqu'un des diplômes ci-dessus est **obtenu par le biais d'une validation des acquis de l'expérience VAE**, la prime est de 170€.

Les salariés qui obtiennent **un certificat de qualification professionnelle (CQP)** se verront attribuer une prime d'un montant forfaitaire de 170€.

Pour bénéficier de l'une de ces deux primes, les conditions ci-dessous doivent être remplies :

- être titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée non suspendu
- ne pas bénéficier du statut étudiant
- les cours devront avoir été suivis en dehors du temps de travail, sauf les hypothèses de formation dans le cadre du plan de formation ou du congé individuel de formation.

Cette prime sera versée sur production d'un justificatif du diplôme avec la fiche de paie du mois suivant la présentation de ce justificatif.

 Rejoins-nous sur nos réseaux :

Site internet



Facebook



Instagram

